

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**SÉANCE DU 26 SEPTEMBRE 2023**

**N° CCAS\_2023DL037**

**Date de convocation** : 22 septembre 2023

**Affichage du compte-rendu** : 28 septembre 2023

**Nombre de conseillers en exercice** : 15

**OBJET** : **PERSONNEL - Adhésion au contrat cadre Titres Restaurant et Prestations d'Action Sociale du cdg69**

L'an deux mille vingt trois, le vingt six septembre à 18:00 heures le conseil d'administration du CCAS de Corbas, régulièrement convoqué, s'est réuni, dans la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Alain VIOLLET.

Présents : Alain VIOLLET, Christiane PUTHOD, Véronique GIROMAGNY, Florent RIVOIRE, Dominique BABE, Souade KACI, Nathalie RENE, Gilles BARRET, Serge BLAIN, Martine BONNAUD, Florence BUACHE, Jeannine MATHE, Joseph RIVOIRE, Monique SAINT LOUP

Excusés / pouvoirs : Ghislaine ARCARO (donne pouvoir à Gilles BARRET)

Secrétaire de séance : Béatrice MILLET

Rapporteur : Alain VIOLLET

**Vu** le code général de la fonction publique, notamment le titre III « Action sociale » et les articles L731-1 et suivants,

**Vu** les règlements URSSAF en matière d'action sociale,

**Vu** la délibération n°2023-27 du 19/06/2023 par laquelle le conseil d'administration du cdg69 fixe le montant des droits d'entrée pour la période comprise entre le 01/01/2024 et le 31/12/2027 et approuve la convention type d'adhésion des collectivités et établissements au contrat-cadre « titres restaurant et prestations d'action sociale »,

**Vu** l'avis du Comité Social territorial en date du 16 mars 2023 déterminant les modalités d'attribution et la valeur faciale du titre,

Les prestations d'action sociale au bénéfice des agents des collectivités et établissements publics de la Fonction Publique Territoriale sont une dépense obligatoire. Les employeurs peuvent gérer directement les prestations qu'elles versent à leurs agents. Elles peuvent également confier la gestion de tout ou partie de ces prestations à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association.

Au terme d'une procédure de mise en concurrence, le Centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon (cdg69) a conclu un contrat-cadre « Titres restaurant et prestations d'action sociale » pour le compte des collectivités et les établissements du département du Rhône et de la Métropole de Lyon qui le souhaitent.

Les trois lots qui le composent et les attributaires retenus sont les suivants :

- Lot titres restaurant : EDENRED
- Lot chèques emploi service universel (CESU) : SODEXO
- Lot chèques cadeaux : EDENRED

Les employeurs du Rhône et de la Métropole de Lyon peuvent ainsi adhérer à ce contrat-cadre par délibération après conclusion d'une convention avec le cdg69. Cette adhésion donne lieu à une participation de 500€ pour la durée de validité du contrat-cadre versée une seule fois au moment de l'adhésion, quelle que soit la ou les prestations choisie(s).

**CONSIDÉRANT** que l'adhésion l'accord-cadre n°2023-03 passé par le cdg69 permet de bénéficier de la fourniture, du conditionnement et de la livraison de titres restaurant pour les agents à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

**CONSIDÉRANT** que le CCAS détermine le type des actions et le montant des dépenses que la collectivité entend engager pour la réalisation des prestations d'action sociale ;

Aussi, considérant l'intérêt de bénéficier des prestations du contrat pour les agents du CCAS de Corbas, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, et après en avoir délibéré le conseil d'administration :

- **APPROUVE** l'adhésion au contrat-cadre « Titres restaurant et prestations d'actions sociales » du Centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon (cdg69) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et pour la durée du contrat, jusqu'au 31/12/2027, pour le lot titres restaurants.
  
- **ATTRIBUE** des titres restaurant conformément au règlement intérieur et comme suit :
  - o Valeur faciale : 7 €
  - o Prise en charge par l'employeur : 60 %
  - o Prise en charge par l'agent : 40 %
  
- **D'APPROUVER** le montant de la participation financière, correspondant aux droits d'entrée dans le contrat cadre, fixé à 500 € et versé au moment de l'adhésion à un ou plusieurs lots pour la totalité de la durée du contrat.
  
- **D'AUTORISER** l'autorité territoriale à signer la convention d'adhésion du contrat-cadre annexée à la présente délibération ainsi que ses avenants et tout document afférent permettant la bonne mise en œuvre de cette délibération ;
  
- **D'IMPUTER** la dépense relative à la mise œuvre de la présente délibération au chapitre 012 compte 6488 du budget.

**Adopté à l'unanimité**

Fait à CORBAS, les jour, mois, et  
an que dessus,  
au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme,

Envoyé en préfecture le 03/10/2023

Reçu en préfecture le 03/10/2023

Publié le



ID : 069-266910413-20230926-CCAS\_2023DL037-DE